

Commune.

	Règne.	Chap.	Section.
entre les Seigneurs et les copropriétaires.	3 Guil. 4.	24	4
Examiner les titres des propriétaires et faire rapport.	..	..	5
Et donner certaine notice, pour que les parties lésées aient l'occasion de s'opposer à l'homologation du rapport.	..	..	6
Il convoquera une assemblée des propriétaires, lorsque le Rapport sera homologué.	..	..	7
Procédé à telle assemblée, pour partager la Commune, et établir la valeur des diverses portions.	..	..	..
Le Commissaire dressera Procès-Verbal de la manière dont on sera convenu à telle assemblée de faire le partage.	..	..	8
Droits du Seigneur de St. Antoine, réservés.	..	..	9
Le Commissaire répartira les frais de partage entre les copropriétaires.	..	..	10
Les frais et les dépenses alors dus par les Syndics de la Commune seront inclus dans cette répartition.	..	..	11
Droits de la Couronne, réservés.	..	..	12

COMMUNE de l'Ile du Pads.

Acte pour régler la Commune de l'Ile du Pads, dans le Comté de Berthier.	3 Guil. 4.	33	
Le Président et les Syndics pour en gérer les affaires seront élus par les parties y intéressées.	..	..	1
Le plus ancien Magistrat présidera l'assemblée.	..	..	2
Il en sera donné avis.	..	..	3
Le Président et les Syndics feront des réglemens.	..	..	4
Nulle pénalité n'excèdera dix chelins.	..	..	5
Comment les réglemens seront mis à exécution.	..	..	6-7
Le Président et les Syndics sortant de charge rendront compte.	..	..	9
L'Acte sera en force jusqu'au 1er Mai, 1843.	..	..	11